



ENQUÊTE SUR LA LUTTE CONTRE LES CONTREFAÇONS

Des outils et une organisation pour mieux protéger les
consommateurs et les droits de propriété industrielle

Présentation auprès de l'Association des Praticiens du Droit des Marques et des
Modèles (APRAM)

7 octobre 2020



LE CHAMP DE L'ENQUÊTE

La Cour des comptes a été saisie le 31 octobre 2018 par le Président de l'Assemblée nationale d'une demande d'enquête portant sur la lutte contre les contrefaçons.

Une réunion s'est tenue le 12 décembre 2018 avec les députés **Pierre-Yves Bournazel et Christophe Blanchet**, désignés par le Comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale pour suivre cette enquête.

Il a été convenu que ce travail ne devait pas être une étude à caractère monographique, mais devait contribuer à **porter une appréciation sur les dispositifs destinés à lutter contre les différentes formes de contrefaçons et formuler des recommandations**

Il a également été décidé que l'enquête de la Cour porterait sur la **violation des droits de propriété industrielle**, et ne traiterait pas des violations des droits d'auteur qui font l'objet d'une politique spécifique. Cela a conduit à exclure le sujet des logiciels du cadre de cette enquête.



LE CALENDRIER DE L'ENQUÊTE ET LA MÉTHODE

L'enquête a été réalisée de mars à octobre 2019 auprès de nombreuses administrations, françaises et étrangères, et d'organisations internationales. Plus de 80 entretiens ont été menés.

L'équipe de contrôle s'est rendue à **Bruxelles** pour rencontrer les services concernés de la Commission européenne et de l'OLAF. Elle s'est également déplacée à **Rome** et à **Londres** pour y rencontrer les services en charge de la lutte contre les contrefaçons.

Elle a bénéficié du soutien d'un **comité d'accompagnement** constitué de parties prenantes institutionnelles et privées ainsi que d'experts extérieurs.

Un rapport d'observations provisoires a été envoyé pour contradiction aux principales administrations concernées : direction générale des douanes et droits indirects, direction générale des entreprises, direction du Trésor, secrétariat général pour les affaires européennes, secrétariat général du MEAE, direction des affaires criminelles et des grâces, direction des affaires civiles et du sceau, direction générale de la police et direction générale de la gendarmerie.

Des audits ont été organisés avec la DGDDI, la DGE et le SGAE.

Le rapport a été définitivement adopté le 11 février 2020.

Cette présentation suivra le plan du rapport, en se centrant, pour les parties 2 et 3, sur les recommandations.



DES CONSTATS INITIAUX FILS CONDUCTEURS DE L'ENQUÊTE

- Les droits de propriété intellectuelle sont des droits territoriaux, donc prérogatives des États
- Beaucoup d'acteurs sont impactés par la problématique du commerce de contrefaçons, très peu en y dédient leur activité
- Aucun rapport ni étude concernant la situation de la France
- Pas de cadre national de lutte contre le commerce de contrefaçon
- La sensibilisation de la population à la problématique des contrefaçons ne semble jusqu'ici pas avoir porté ses fruits



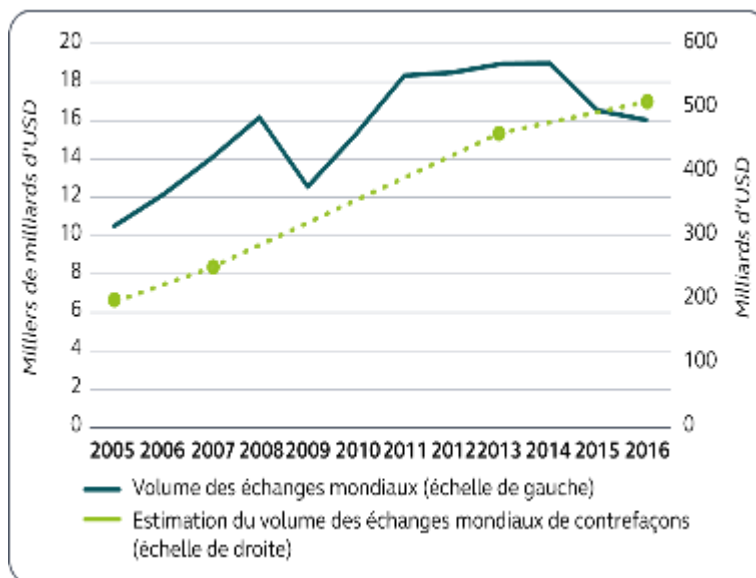
1. LA CONTREFAÇON : UNE FRAUDE QUI S'AMPLIFIE ET EMPORTE DE NOMBREUX RISQUES

D'après l'OCDE, les échanges de contrefaçons dans le monde représentent 509 Md\$ en 2016, soit 3,3 % du volume des échanges mondiaux contre 2,5 % en 2013.

La France serait, après les États-Unis, le pays le plus touché.

Les données relatives à la production et au commerce de produits contrefaisants se sont améliorées mais la mesure du phénomène reste très perfectible.

échanges de contrefaçons dans le monde
et échanges mondiaux





1. LA CONTREFAÇON : UNE FRAUDE QUI S'AMPLIFIE ET EMPORTE DE NOMBREUX RISQUES

De multiples facteurs expliquent le développement de la contrefaçon :

- la libéralisation des échanges mondiaux et l'essor des zones de libre-échange ;
- le développement très rapide de nouvelles routes commerciales ;
- l'essor du commerce électronique ;
- l'acheminement fragmenté des produits via des petits colis déjouant les contrôles douaniers.



1. LA CONTREFAÇON : UNE FRAUDE QUI S'AMPLIFIE ET EMPORTE DE NOMBREUX RISQUES

Des phénomènes à surveiller :

- la montée en puissance du fret ferroviaire
- L'assemblage sur le sol européen.



1. LA CONTREFAÇON : UNE FRAUDE QUI S'AMPLIFIE ET EMPORTE DE NOMBREUX RISQUES

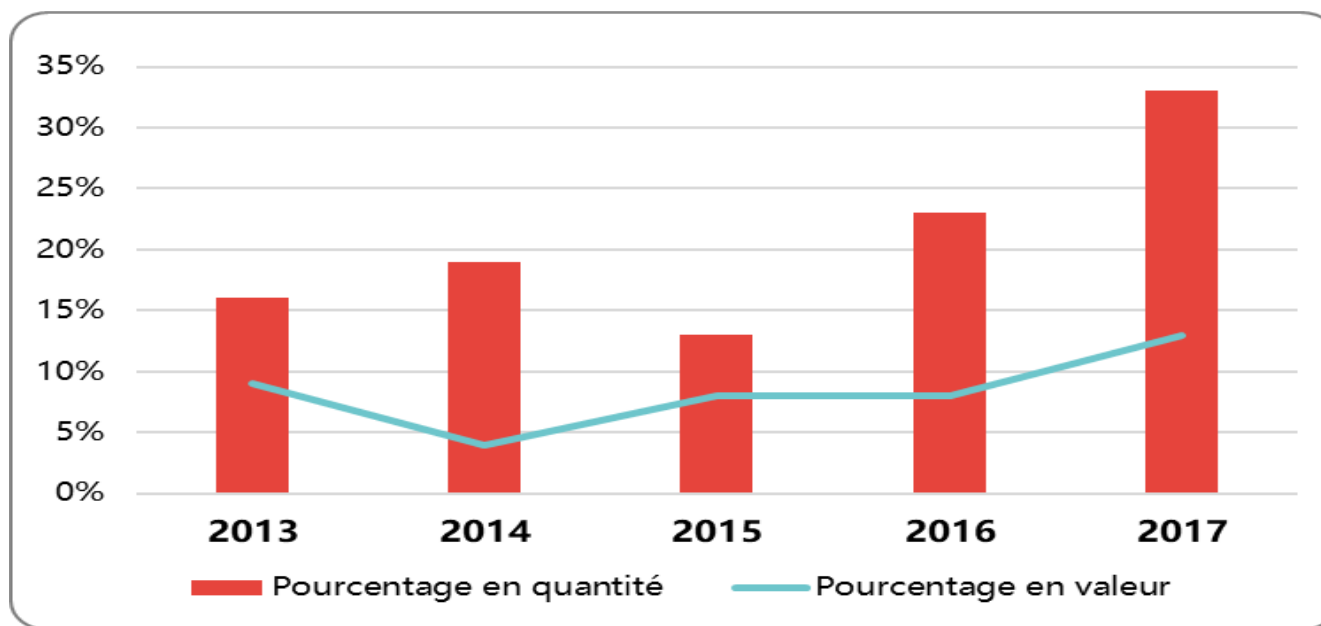
Le commerce de contrefaçons n'est pas une fraude « sans victime ». Il porte atteinte :

- à l'innovation et aux entreprises ;
- à la sécurité des consommateurs ;
- à l'environnement ;
- aux ressources fiscales et sociales pour les États ;
- à l'ordre public et à la sécurité.



1. LA CONTREFAÇON : UNE FRAUDE QUI S'AMPLIFIE ET EMPORTE DE NOMBREUX RISQUES

part des produits comportant un risque pour la santé
et la sécurité dans les saisies au sein de l'UE





1. LA CONTREFAÇON : UNE FRAUDE QUI S'AMPLIFIE ET EMPORTE DE NOMBREUX RISQUES

impact annuel du commerce de contrefaçons sur les ventes de 11 secteurs économiques au sein de quelques pays de l'UE, hors perte d'exportations (2012-2016)

	UE	France	Italie	Royaume-Uni	Allemagne
<i>Part des ventes affectées (%)</i>	7,4	6,2	10,1	6,7	5,4
<i>Ventes annuelles perdues (Md€)</i>	55,98	6,98	10,5	7,3	7,1
<i>Emplois directs perdus*</i>	467 835	38 372	76 408	48 648	64 111

En France, la perte de recettes fiscales, tous secteurs et exportations incluses est estimée au même ordre de grandeur que l'Italie soit 10 Md€



2. RENFORCER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES CONTREFAÇONS AU PLAN INTERNATIONAL ET EUROPÉEN (A)

Constats :

- Les niveaux international et européen sont les plus pertinents pour lutter efficacement contre la production et le commerce de contrefaçons ;
- Pas d'approche contraignante dans le cadre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ;
- L'action de l'OMC est désormais pénalisée par un contexte géopolitique tendu.



Recommandation :

- Agir au sein du G7 et du Conseil européen pour faire de la lutte contre la production et le commerce de contrefaçons un axe des négociations sur le commerce mondial et des accords commerciaux entre l'Union européenne et les pays tiers (SGAE, SG MEAE, DGT).



2. RENFORCER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES CONTREFAÇONS AU PLAN INTERNATIONAL ET EUROPÉEN (B)

Constats:

- La mise en œuvre de la politique de protection des DPI au sein de l'UE reste très fragmentée, comme l'illustre la disparité des dispositifs opérationnels des contrôles douaniers entre les États membres ;
- L'harmonisation du cadre juridique sectoriel applicable à la protection des DPI est également insuffisante ;
- Le commerce de contrefaçons est de plus en plus le fait d'organisations de criminalité organisée ;
- Au regard d'autres formes de criminalité et de l'ampleur croissante du phénomène, les actions répressives sont insuffisantes.



Recommandations :

- Agir dans le cadre du Conseil européen pour inscrire la lutte contre les contrefaçons au nombre des priorités de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) et de l'Office européen de police (EUROPOL) (SGAE).
- Œuvrer pour une meilleure harmonisation des dispositifs opérationnels de contrôles douaniers et réunir les conditions pour renforcer les procédures juridiques de protection des droits de propriété intellectuelle (SGAE, DGDDI).



2. RENFORCER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES CONTREFAÇONS AU PLAN INTERNATIONAL ET EUROPÉEN (C)

Constats :

- Les plateformes numériques jouent un rôle croissant dans la diffusion de produits contrefaisants, à mesure de l'essor du commerce électronique ;
- La directive « commerce électronique » 2000/31/CE dispense les plateformes du contrôle du contenu qu'elles hébergent ;
- Les plateformes n'ont aucune incitation à mettre en œuvre des diligences renforcées dans la lutte contre les contrefaçons.



Recommandation :

- Agir dans le cadre de la révision de la directive « commerce électronique » pour renforcer les obligations juridiques des plateformes numériques en matière de lutte contre les contrefaçons (*SGAE, DGE*).



3. MOBILISER ET COORDONNER PLUS EFFICACEMENT LES ADMINISTRATIONS FRANÇAISES

Constats :

- Très atomisé, le commerce de contrefaçons repose sur des filières difficiles à démanteler ;
- Le combattre efficacement suppose des moyens d'investigation qu'aucune des administrations concernées n'a la capacité d'engager seule ;
- La lutte contre les différentes formes de contrefaçons exige une approche coordonnée, tant sur le plan stratégique qu'opérationnel ;
- Faute d'une vision d'ensemble, d'objectifs clairs et d'un suivi suffisant, les acteurs concernés par la lutte contre les contrefaçons avancent en ordre dispersé, ce qui limite leur efficacité.



Recommandations :

- Établir d'ici fin 2020, sous l'autorité du Premier ministre, un plan d'action interministériel de lutte contre les contrefaçons et en confier la mise en œuvre au ministre chargé de l'économie (SG des ministères économiques et financiers).
- Charger l'INPI de collecter l'ensemble des données utiles à la quantification de la contrefaçon et au recensement des actions des administrations, en vue de les transmettre à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et de contribuer au suivi du plan d'action interministériel (DGE, INPI).
- Regrouper, sous l'égide de la DGDDI, des agents des différentes administrations concernées dans une unité chargée de centraliser et de partager le renseignement relatif à la contrefaçon (DGDDI).



4. RENFORCER LE DISPOSITIF JURIDICTIONNEL DE PROTECTION DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Constats :

- Le contentieux de la propriété intellectuelle est très spécialisé et appelle des compétences spécifiques ;
- Le ministère de la justice a engagé une spécialisation des tribunaux et des magistrats ;
- Le dispositif de sanctions a peu évolué et demeure peu dissuasif, notamment au regard des gains substantiels retirés du commerce de produits contrefaisants ;
- Les nouvelles formes de commercialisation des contrefaçons via le e-commerce appellent des réponses nouvelles.



Recommandations :

- Poursuivre la spécialisation des juridictions et des magistrats dans le traitement des violations des DPI (SG du ministère de la justice).
- Adapter la législation en :
 - mettant en place des amendes civiles en complément des dommages et intérêts ;
 - permettant la suspension groupée des noms de domaines portant atteinte à un même droit ;
 - examinant les conditions facilitant le recours à la peine complémentaire de confiscation des avoirs criminels pour les délits de contrefaçon simple (SG du ministère de la justice).



5. RENFORCER L'INFORMATION DES CONSOMMATEURS ET DES ENTREPRISES

Constats :

- Les entreprises sont trop peu nombreuses à protéger leurs droits ;
- Les titulaires de droits hésitent à engager des poursuites ;
- Les consommateurs sont peu informés des risques associés au commerce de contrefaçons et sont démunis lorsqu'ils sont trompés à l'occasion d'achats sur internet.



Recommandations :

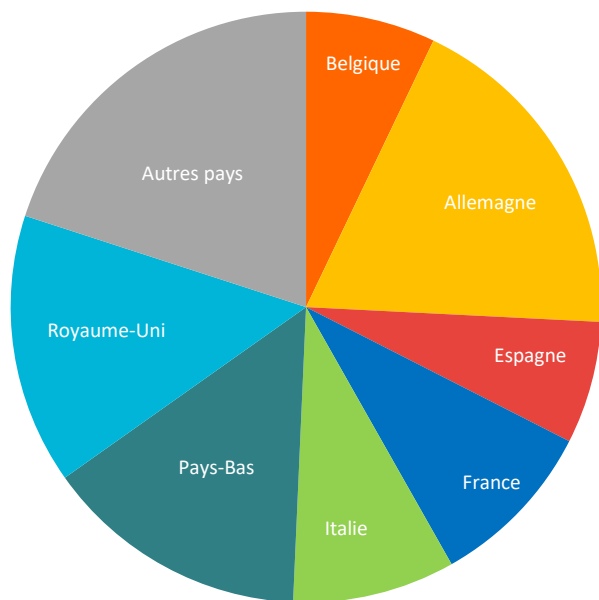
- Mieux informer les consommateurs des conséquences pour leur sécurité, l'économie et l'emploi de l'achat de produits contrefaisants (*DGCCRF, DGDDI*).
- Expérimenter, en s'inspirant du dispositif canadien « *Chargeback* », un mécanisme permettant le remboursement aux consommateurs de bonne foi de leurs achats de contrefaçons sur internet (*DGCCRF*).



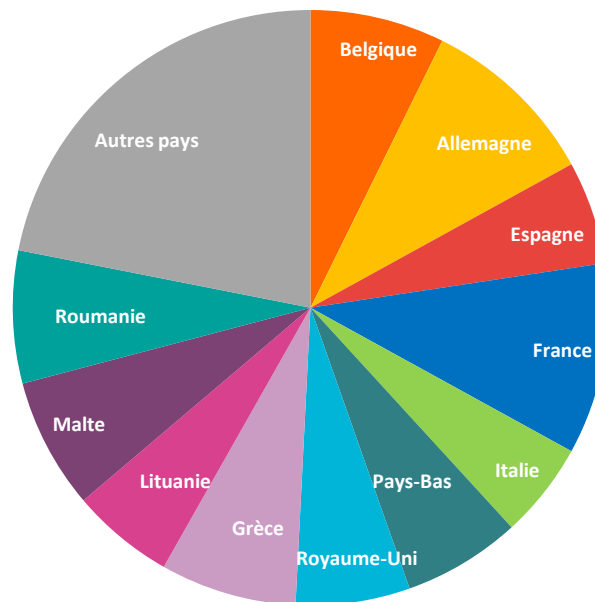
MERCI DE VOTRE ATTENTION



Part des importations de l'UE - Moyenne 2013-2018



Part des saisies de contrefaçons en nombre - Moyenne 2013-2018



[Retour](#)